

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 37 Rect.

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 59

Supprimer les alinéas 111 à 113.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer le dispositif prévu aux alinéas 111 à 113 de cet article.

Ce dispositif prévoit, en présence d'une entreprise intégrée fiscalement, d'effectuer la répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) entre les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en se plaçant au niveau du groupe